

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

**Direction en charge** : Pôle Ressources/ RH  
**OBJET** : Modification du tableau des effectifs de Forez-Est

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

**Absents excusés** : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Serge PERCET

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.011.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

La réactualisation prend notamment en compte la création et suppression de postes dans le cadre de la politique des avancements de grades effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **CONTENU**

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

Filière administrative :

**Catégorie C :**

- Suppression d'un grade d'adjoint administratif temps complet

Date de mise en ligne : 13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230050507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Création d'un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet

- Suppression de 5 grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- Création de 5 grades d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

**Catégorie A :**

- Création d'un grade d'attaché principal temps complet (catégorie A)

Filière technique :

**Catégorie C :**

- Suppression de 2 grades d'adjoint technique (28/35 + 35/35)
- Création de 2 grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28/35 + 35/35)
- Suppression de 3 grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- Création de 3 grades d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

Filière sportive :

**Catégorie B :**

- Création de 1 grade d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- Création de 1 grade d'éducateur des APS ppal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

Dans le cadre du départ en retraite du Directeur de la structure piscine Forez Aquatic, et pour permettre son remplacement, une création de poste à temps complet est prévue sur les grades suivants en prévision du recrutement à venir :

- Création d'un poste d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)
- Création d'un poste de Conseil des APS (catégorie A)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emploi demandés et pourra par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Les contractuels bénéficieront également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

**VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance  
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230050507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Date de mise en ligne : 13/07/2023